

EXCLUSION DU CHAMP DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT À TITRE TEMPORAIRE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Ce formulaire permet de déclarer à l'administration fiscale la liste des locaux des gestionnaires hébergeant ou logeant à titre temporaire des personnes en difficulté et qui sont exclus du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en application des 1° et 2° du II de l'article 1407 du code général des impôts (CGI).

Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice explicative disponible sur le site impots.gouv.fr > Rechercher > saisir « 1200 ».

La déclaration est adressée au service des impôts des particuliers (SIP) du lieu de situation des logements concernés avec les pièces justificatives. Par mesure de simplification, une seule déclaration pourra être déposée pour l'ensemble des locaux d'un même département et déposée dans l'un des SIP territorialement compétent. Les coordonnées sont disponibles sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > La gestion de vos impôts > Votre taxe d'habitation ».

1 - Vos coordonnées

Dénomination sociale :
Numéro d'identification au répertoire sirene (n° SIREN) :
Forme juridique :
Code de l'activité principale :
Adresse de votre siège social :
N° : Voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Ville :
Numéro téléphone :
Adresse courriel :

2 - Votre domaine d'activité

Cochez la case correspondant à votre situation et joignez les pièces justificatives :

- ☐ Foyer de jeunes travailleurs
- ☐ Foyer de travailleurs migrants
- ☐ Logement foyer dénommé résidence sociale
- ☐ Logement foyer pour personnes âgées ou handicapées
- ☐ Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé sans but lucratif
- ☐ Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public
- ☐ Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
- ☐ Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
- ☐ Organisme bénéficiaire de l'allocation logement temporaire (ALT)
- ☐ Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- ☐ Centre d'hébergement d'urgence (CHU)
- ☐ Intermédiation locative (IML)
- ☐ Autre :

3 - L'identification des locaux concernés au 1^{er} janvier 2025

[illegible]

* Veuillez obligatoirement renseigner le numéro fiscal du local (celui-ci est connu du propriétaire et consultable dans son espace « Gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr).

Datez et signez : les informations fournies dans la déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

A, , le

Nom et prénom du signataire

Signature :

Les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus, rendez sur « Services Publics + ».